



Le Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Les statuts de la Communauté de Communes, notamment sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : Les écoles de voiles et les bases nautiques : CRNG Granville, base de Donville les Bains, base de Jullouville, base de la Vanlée de Bréhal, base de Bréville sur Mer, base de Carolles.
- VU** La délibération 2014-163 du 22 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté de communes Granville Terre et Mer
- VU** L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 1-II confiant de plein droit au président de l'établissement public de coopération intercommunale, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriale
- VU** Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique

ARRETE N°2020-DG-37
PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX
DE REPRISE DE LA STRUCTURE BETON DU CRNG

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de reprise de la structure béton du CRNG

Considérant qu'une consultation ayant pour objet la réalisation de ces travaux a été lancée sous forme de procédure adaptée ouverte.

Qu'il s'agit d'un marché ordinaire non alloti.

Que le délai d'exécution est de 3 semaines et 15 jours.

Considérant qu'au vu de l'analyse faite et du classement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de ALTITUDE 44 NORD OUEST (50 530 SARTILLY) pour un montant de marché de 18 840 € HT.

ARRETE

Article 1

Un marché public ayant pour objet la réalisation de travaux de reprise de la structure béton du CRNG est signé avec l'entreprise ALTITUDE 44 NORD OUEST selon les conditions énoncées ci-dessus

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à tous les membres de l'assemblée délibérante et fera l'objet d'une information à la plus proche réunion de cette assemblée.

Article 3

Monsieur le Président, Madame la Directrice des Services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et Monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Prefet.

Fait à Granville, le 17/06/2020

Document signé électroniquement